

Le baccalauréat professionnel : état des lieux avant la réforme

Fiche descriptive 8

10^e CPC - Bois et dérivés

Céline Floriani

Jean-Louis Kirsch

Françoise Kogut-Kubiak

Michèle Ménabréaz

Josiane Paddeu

**Avec la collaboration de Christèle Gauthier
et Nathalie Quintero**

Céreq,
10, place de la Joliette, BP 21321
13567 Marseille cedex 02.

Septembre 2009

AVERTISSEMENT

Ce document constitue une des fiches - types, établies par Commission Professionnelle Consultative, dans le cadre d'une étude globale portant sur un état des lieux du baccalauréat professionnel avant la réforme de 2008.

L'analyse transversale est consultable à l'adresse suivante : <http://www.cereq.fr/pdf/Net-Doc-57.pdf>

Cette fiche est constituée selon le plan suivant :

- **La CPC depuis 1983**

Les CPC ayant été réorganisées en 1983, il a paru intéressant de partir de cette date, antérieure de deux ans à la date de création des Bac pro, pour mieux saisir le contexte dans lequel ces nouveaux diplômés ont émergé, d'en mesurer l'impact et de constituer ainsi un historique de la CPC.

Sur le premier graphique, (la CPC et ses Bac pro) une échelle chronologique permet de repérer la date de création de chaque Bac pro et dans le même temps les changements d'intitulé qu'a connu la CPC.

A l'appui d'extraits des comptes rendus de CPC, sont ensuite présentés les domaines d'activités couverts et leurs évolutions significatives.

- **Structuration de l'offre de certification et de formation**

L'organisation des CPC renvoie soit à un secteur professionnel particulier comme celui de l'alimentation (7^{ème} CPC) ou celui des transports (11^{ème} CPC) ; soit à différents domaines professionnels correspondant parfois à des sous-commissions. C'est le cas notamment de la Métallurgie (3^{ème} CPC) et de la Chimie (6^{ème} CPC) qui couvrent chacune quatre domaines distincts. Pour le Bâtiment et travaux publics (5^{ème} CPC) également, on peut distinguer les diplômés relevant du domaine du « gros œuvre » de celui du « second œuvre ».

La structuration des diplômés pour chaque fiche tient compte de ce découpage en domaines.

Le premier tableau présente l'offre de certification dans son évolution, sur la période 1986 à 2005. Il présente, par année, du BTS au CAP, le nombre de diplômés actifs gérés par la CPC.

Le second montre l'évolution par tranches de 5 années, des effectifs en formation (scolaires+apprentis). Il débute en 1986 de façon à contenir des données homogènes pour l'ensemble des diplômés.

Une représentation graphique illustre chacun de ces tableaux.

Il faut noter que les données de la base Reflet portent sur les effectifs d'élèves en dernière année de formation. Sont ainsi comptabilisés les élèves des établissements publics et privés en année terminale de formation, à la date de rentrée scolaire¹. Les données traitent exclusivement ici des effectifs des élèves formés en France métropolitaine.

Ces premières données statistiques font l'objet d'une synthèse dans laquelle est situé le Bac pro par rapport à l'ensemble des autres types de diplômés gérés par la CPC.

¹ « L'année de rentrée scolaire » (n) ne doit pas être confondue avec celle de « l'année scolaire » qui elle est désignée par deux années consécutives (n et n+1). L'année de rentrée scolaire est celle de la rentrée qui a lieu en septembre.

- **Les données statistiques relatives à chaque Bac pro**

La présentation adoptée s'appuie sur la généalogie des Bac pro. Les séries statistiques partent de l'année de création du premier Bac pro de la CPC et se poursuivent en tenant compte du (ou des) Bac pro qui l'a (ont) remplacé.

Ces séries statistiques présentent :

- *l'évolution des effectifs inscrits en dernière année de formation*

Ce tableau précise la répartition entre scolaires et apprentis et le nombre d'inscrits en formation à la date de rentrée scolaire, hors DOM-TOM. Pour chaque série, le taux de progression des effectifs (colonne taux d'évolution) a été calculé afin de favoriser un repérage rapide de la montée ou de la baisse des effectifs. La 5^{ème} année de mise en place du Bac pro est l'année de référence à partir de laquelle ce taux a été calculé, les quatre premières années étant considérées comme une période de mise en place ;

- *l'évolution des effectifs de candidats à l'examen répartis par régime d'inscription*

Ce tableau met en évidence le pourcentage de réussite à l'examen en distinguant les voies de formation (scolaires, apprentis, formation continue et autres-candidats libres ou inscrits au CNED).

Contrairement au tableau sur les effectifs en formation, l'année de référence utilisée est celle de l'année de la session d'examen du baccalauréat. Pour l'année scolaire 2006-2007, par exemple, la session d'examen est en juin 2007. Lorsque l'on souhaite comparer les effectifs des candidats inscrits aux examens avec ceux des inscrits en formation, il faut donc se référer pour les premiers à l'année (n) et à l'année (n-1) pour les seconds.

S'ajoute à ces données, une comparaison des effectifs de chaque Bac pro par académie sous forme cartographique à dates fixes, 2001 et 2006. La répartition (en %) des Bac pro actifs à ces dates permet de visualiser rapidement la concentration ou la diffusion des formations sur le territoire ;

- *l'origine des élèves inscrits en première année du Bac pro en 2007.* La base centrale de pilotage (BCP) permet de connaître pour une année n (ici la première année du Bac pro), le diplôme suivi par un élève à l'année n-1. Pour un diplôme donné (BEP ou CAP en général), nous avons donc indiqué le taux de provenance de ce diplôme. Ce taux permet d'analyser les viviers d'alimentation des Bac pro (la date de référence est ici 2007) et de les comparer aux conditions d'accès au cycle d'étude définis par les textes réglementaires successifs ;

- *la poursuite d'études.* Cette donnée est disponible pour les élèves inscrits sous statut scolaire (les apprentis ne sont donc pas pris en compte). La BCP permet de connaître pour chaque élève scolarisé en année n (l'année n étant ici l'année terminale du Bac pro), le diplôme poursuivi à l'année n+1 (2007). Outre l'absence des apprentis, cette donnée présente des limites dans la mesure où elle porte essentiellement sur les taux de poursuite d'études vers des diplômes préparés par l'enseignement secondaire. Néanmoins, c'est la seule actuellement utilisable pour évaluer la poursuite d'études de l'ensemble des Bac pro.

Une synthèse récapitule les principales caractéristiques de chaque Bac pro.

- **Les annexes**

Chaque fiche comporte deux annexes :

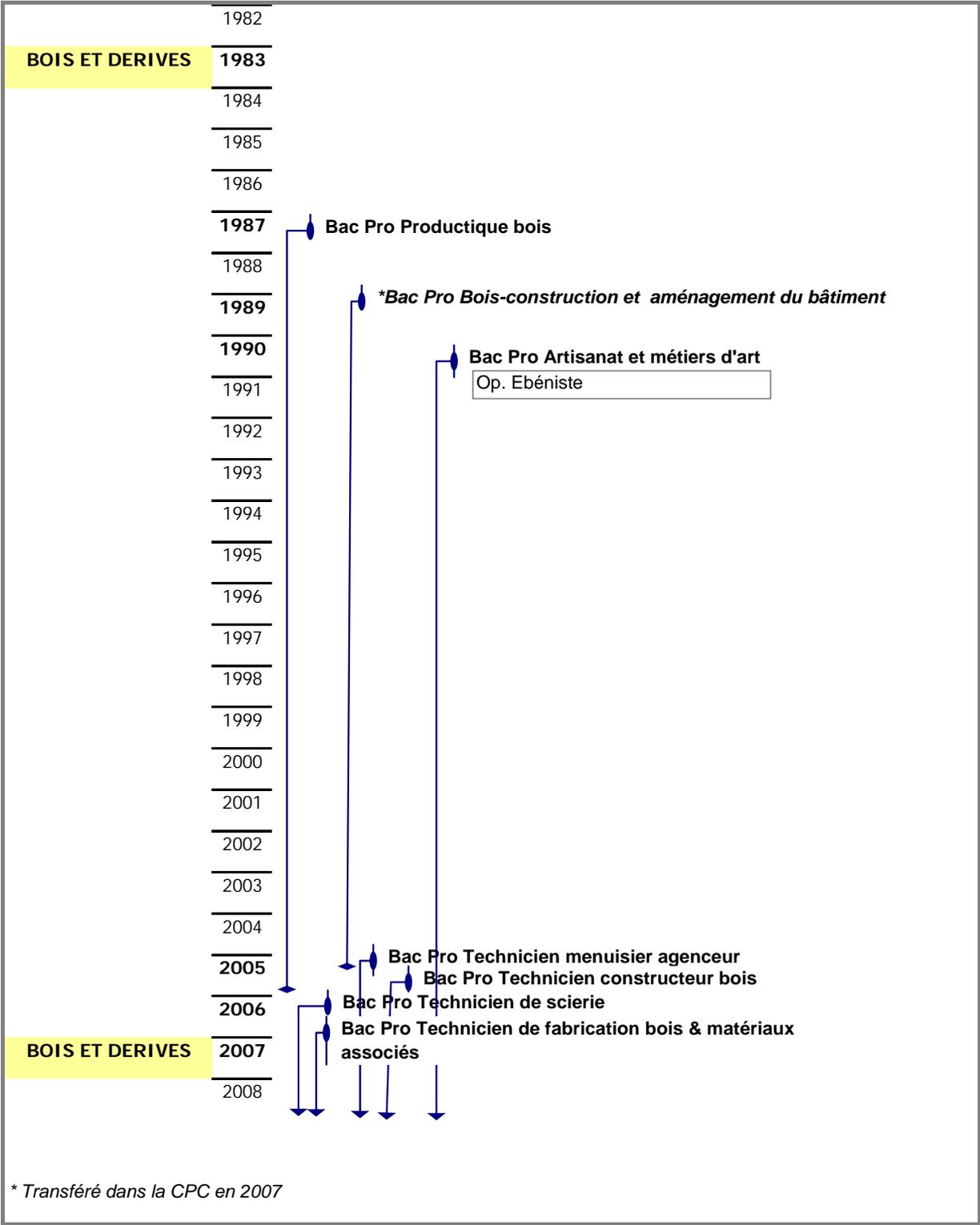
- le récapitulatif des extraits de comptes-rendus des séances de CPC ;
- les généalogies graphiques des diplômes de niveaux IV et V. Ces généalogies ont été établies en fonction des domaines professionnels définis par l'organisation des CPC en 2005. Elles permettent de suivre l'évolution de l'ensemble des diplômes depuis la fin des années 50.

SOMMAIRE

1. LA CPC DEPUIS 1983	5
1.1. La CPC et ses Bac pro	5
1.2. Le champ de la CPC	6
2. STRUCTURATION DE L’OFFRE DE CERTIFICATION ET DE FORMATION	7
2.1. Offre de certification	7
2.2. Évolution des effectifs en dernière année de formation de l’ensemble des diplômés de la CPC	8
2.3. Synthèse	8
3. DONNÉES STATISTIQUES DES BAC PRO	10
3.1. Bac pro Productique bois (1987-2006) ; Bac pro Technicien de scierie (2006- ...) Bac pro Technicien de fabrication bois et matériaux associés (2006-...)	10
3.1.1. Évolution des effectifs en dernière année de formation	10
3.1.2. Évolution des effectifs de candidats à l’examen par régime d’inscription.....	11
3.1.3. Répartition des effectifs en formation par académie.....	11
3.1.4. Origine scolaire	13
3.1.5. Poursuite d’études	15
3.1.6. Synthèse	15
3.2. Bac pro Bois - Construction et aménagement du bâtiment (1989-2005) ; Bac pro Technicien menuisier agenceur (2005-...) Bac pro Technicien constructeur bois (2005-...)	16
3.2.1. Évolution des effectifs en dernière année de formation	16
3.2.2. Évolution des effectifs de candidats à l’examen par régime d’inscription.....	17
3.2.3. Répartition des effectifs par académie	18
3.2.4. Origine scolaire	19
3.2.5. Poursuite d’études	21
3.2.6. Synthèse	21
3.3. Bac pro Artisanat et métier d’art option Ebéniste (1990-...)	22
ANNEXE A - EXTRAITS DES COMPTES RENDUS DE CPC - RÉCAPITULATIF	23
ANNEXE B - GÉNÉALOGIES	27

1. LA CPC DEPUIS 1983

1.1. La CPC et ses Bac pro



1.2. Le champ de la CPC

Reconduction en 1983, puis en 2007 d'une CPC qui existait préalablement et portait le même nom. En 1996, il est fait allusion à une décision de supprimer la CPC (22/10/96). A partir de cette date, et jusqu'en 2003, les réunions de la CPC sont très espacées.

Dédiée à la 1^{ère} transformation du bois, à la construction de mobilier et à l'agencement, la CPC se voit rattacher en 1989 les diplômes du secteur Bois-bâtiment. (02/02/89 - voir CPC Bâtiment et travaux publics). La frontière avec les métiers d'Art se redessine en fin de période et débouche en 2007, sur l'affectation à la CPC Bois et dérivés de l'option Ébéniste du Bac pro Artisanat et métiers d'art géré depuis sa création en 1990 par la 13^{ème} CPC, Arts appliqués.

02/02/89

- Rattachement des diplômes du secteur Bois-bâtiment à la commission, qui accueille deux membres de la FNB.

22/10/96

- Une décision de suppression de la CPC Bois et dérivés avait été envisagée, mais tout est reporté aux travaux du Haut Comité de la formation professionnelle (instance créée auprès du ministre de l'Éducation nationale, Décret n°62-115 du 29 janvier 1962).

11/12/06

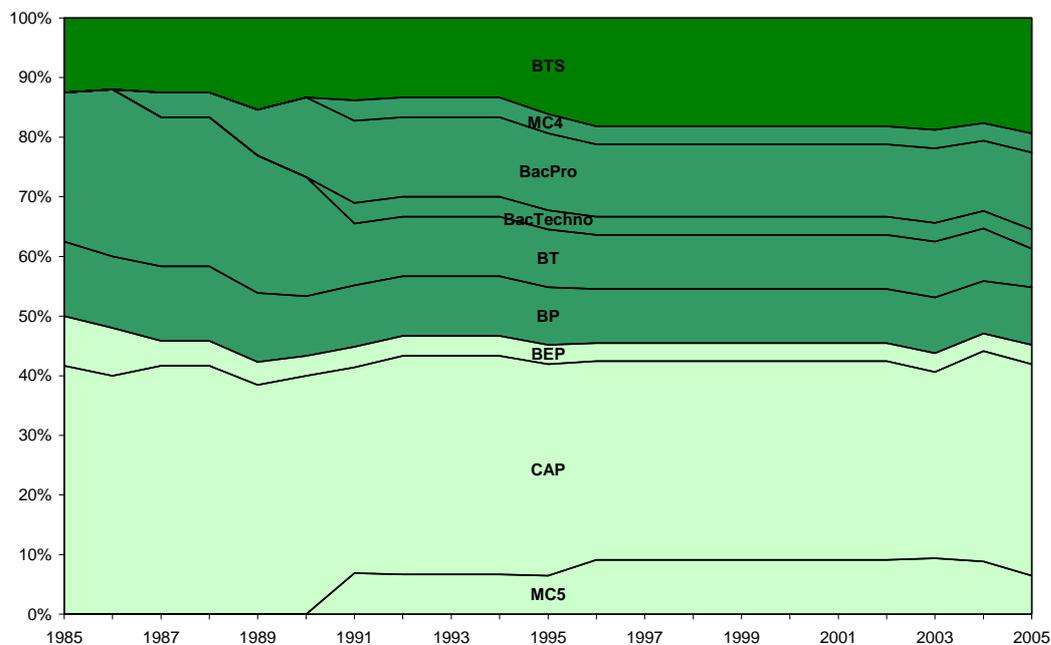
- Les diplômes du bois gérés par la 13^{ème} CPC Arts appliqués seront transférés à la 10^{ème}.

2. STRUCTURATION DE L'OFFRE DE CERTIFICATION ET DE FORMATION

2.1. Offre de certification

ANNEE	BTS	Bac Pro	Bac Techno	BP	BT	MC4	BEP	CAP	MC5
1986	3			3	7		2	10	
1987	3	1		3	6		1	10	
1988	3	1		3	6		1	10	
1989	4	2		3	6		1	10	
1990	4	2		3	6		1	12	
1991	4	2	1	3	3	1	1	10	2
1992	4	2	1	3	3	1	1	11	2
1993	4	2	1	3	3	1	1	11	2
1994	4	2	1	3	3	1	1	11	2
1995	5	2	1	3	3	1	1	11	2
1996	6	2	1	3	3	1	1	11	3
1997	6	2	1	3	3	1	1	11	3
1998	6	2	1	3	3	1	1	11	3
1999	6	2	1	3	3	1	1	11	3
2000	6	2	1	3	3	1	1	11	3
2001	6	2	1	3	3	1	1	11	3
2002	6	2	1	3	3	1	1	11	3
2003	6	2	1	3	3	1	1	10	3
2004	6	2	1	3	3	1	1	12	3
2005	6	3	1	3	2	1	1	11	2

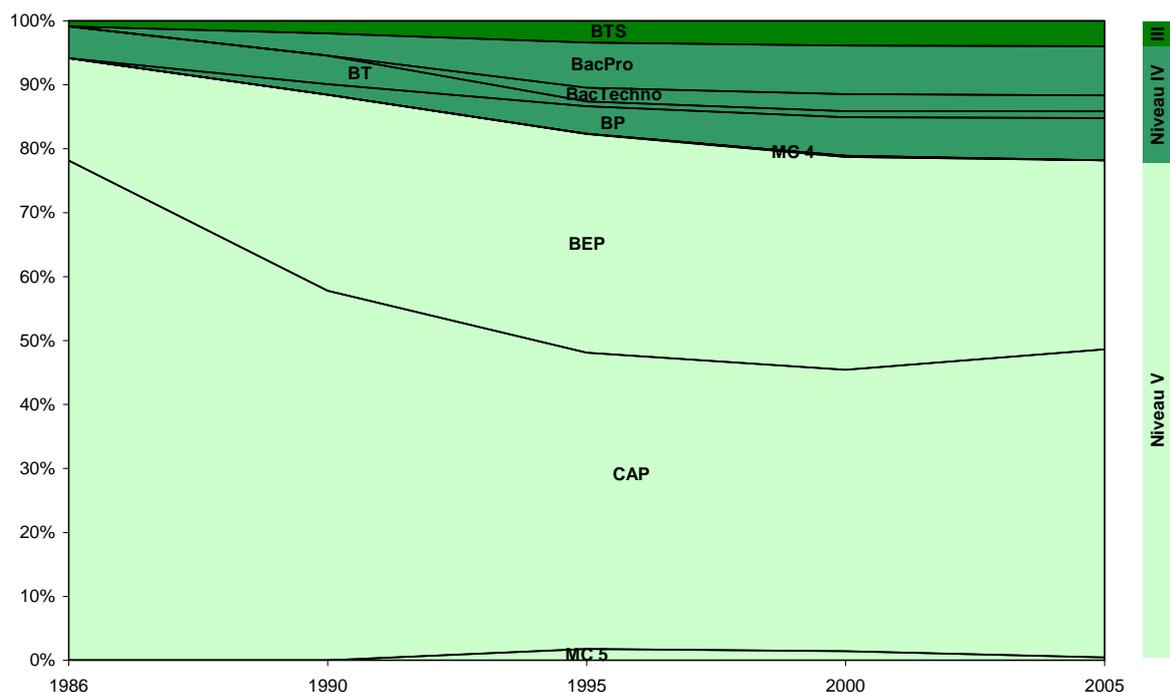
Répartition du nombre de spécialités par diplôme et niveau de formation
CPC Bois et dérivés



2.2. Évolution des effectifs en dernière année de formation de l'ensemble des diplômés de la CPC

NIVEAU	DIPLOMES	1986	%	1990	%	1995	%	2000	%	2005	%
III	BTS	145	0,9	329	2,0	577	3,4	711	3,9	758	4,0
Total III		145	0,9	329	2,0	577	3,4	711	3,9	758	4,0
IV	Bac Pro			579	3,5	1184	7,0	1395	7,6	1456	7,7
IV	Bac Techno				0,0	365	2,2	489	2,7	475	2,5
IV	BP			271	1,6	724	4,3	1102	6,0	1256	6,6
IV	BT	842	5,0	745	4,5	126	0,7	175	1,0	196	1,0
IV	MC 4					13	0,1	37	0,2		
Total IV		842	5,0	1595	9,6	2412	14,3	3198	17,4	3383	17,8
V	BEP	2703	16,0	5106	30,7	5759	34,2	6118	33,3	5607	29,5
V	CAP	13184	78,1	9626	57,8	7810	46,3	8079	44,0	9140	48,2
V	MC 5		0,0		0,0	300	1,8	262	1,4	91	0,5
Total V		15887	94,2	14732	88,4	13869	82,3	14459	78,7	14838	78,2
Total		16874	100,0	16656	100,0	16858	100,0	18368	100,0	18979	100,0

Effectifs par diplôme et niveau de formation (scolaires + apprentis)
CPC Bois et dérivés



2.3. Synthèse

Deux Bac pro sont créés entre 1987 et 1989 : Productique bois et Construction et aménagement du bâtiment. En 2007, on passe de deux à quatre Bac pro, passage justifié par une volonté de renforcer la professionnalité de ces diplômés. On observe donc un phénomène de segmentation relativement classique, mais qui saute l'étape du passage par la création d'options. En 2007, l'option Ébéniste du Bac pro Artisanat et métiers d'art, gérée alors dans la CPC Arts appliqués, est rattachée à la CPC Bois et dérivés. On peut également noter la demande de création d'un Bac pro Tonnellier dont on ne retrouve pas de traces ultérieurement. (30/03/01).

Le raisonnement en termes de filière se traduit par la mise en place d'un BEP unique, Métiers du bois, essentiellement propédeutique, en 2007. La poursuite d'études après le Bac pro semble moins rejetée que dans d'autres commissions. Il est même demandé une année d'adaptation pour l'accès au BTS (13/03/02).

L'introduction de la filière BEP-Bac pro vient s'inscrire à côté d'une filière CAP-BP en matière de progression ouvrière, BT-BTS en matière de techniciens et d'encadrement intermédiaire. En 1985, face au choix de créer un Bac pro ou un BT Agencement, le BT est retenu (28/03/85). De même entre un Bac pro et un BP Industries du bois, la CPC opte à l'unanimité pour ce dernier (03/07/85). A ce titre, on peut la rapprocher de la CPC Bâtiment et travaux publics.

Le niveau V reste très dominant, il représente en 2005 près de 80 % des effectifs en dernière année de formation et les effectifs de CAP en constituent à eux seuls 46,5 %, contre 42,5 % en 2000 (ensemble du secteur production : 20,6 % en 2000, 21,6 % en 2005).

Au niveau IV, la disparition des BT est liée à la rénovation du Bac techno. Depuis 2000, la part des effectifs en dernière année de formation de Bac pro progresse légèrement et représente en 2005 8 % des élèves en année terminale. Celle des effectifs de BP est d'un peu plus de 6 % avec une croissance sur la période (2,1 % pour l'ensemble des diplômés du secteur de la production).

Le niveau III avec 3,9 % des effectifs reste peu représenté et en deçà de l'ensemble des diplômés de secteur de la production (environ 11 %).

3. DONNEES STATISTIQUES DES BAC PRO

3.1. Bac pro Productique bois (1987-2006) ; Bac pro Technicien de scierie (2006- ...) ; Bac pro Technicien de fabrication bois et matériaux associés (2006-...)

3.1.1.Évolution des effectifs en dernière année de formation

Bac pro Productique bois

Année	Apprentis	%	Scolaires	%	Total	Taux d'évolution
1988			123	100	123	
1989	9	3	294	97	303	
1990	8	2	343	98	351	
1991	12	4	328	97	340	
1992	10	3	312	97	322	100
1993	14	4	354	96	368	114
1994	15	4	325	96	340	105
1995	26	7	328	93	354	110
1996	11	4	299	97	310	96
1997	21	6	317	94	338	105
1998	23	6	335	94	358	111
1999	26	7	333	93	359	111
2000	28	9	299	91	327	102
2001	34	10	299	90	333	103
2002	39	12	288	88	327	102
2003	36	12	255	88	291	90
2004	46	15	266	85	312	97
2005	34	11	274	89	308	96
2006	41	12	292	88	333	103

Bac pro Technicien de scierie

Année	Scolaires
2007	40

Bac pro Technicien de fabrication bois et matériaux associés

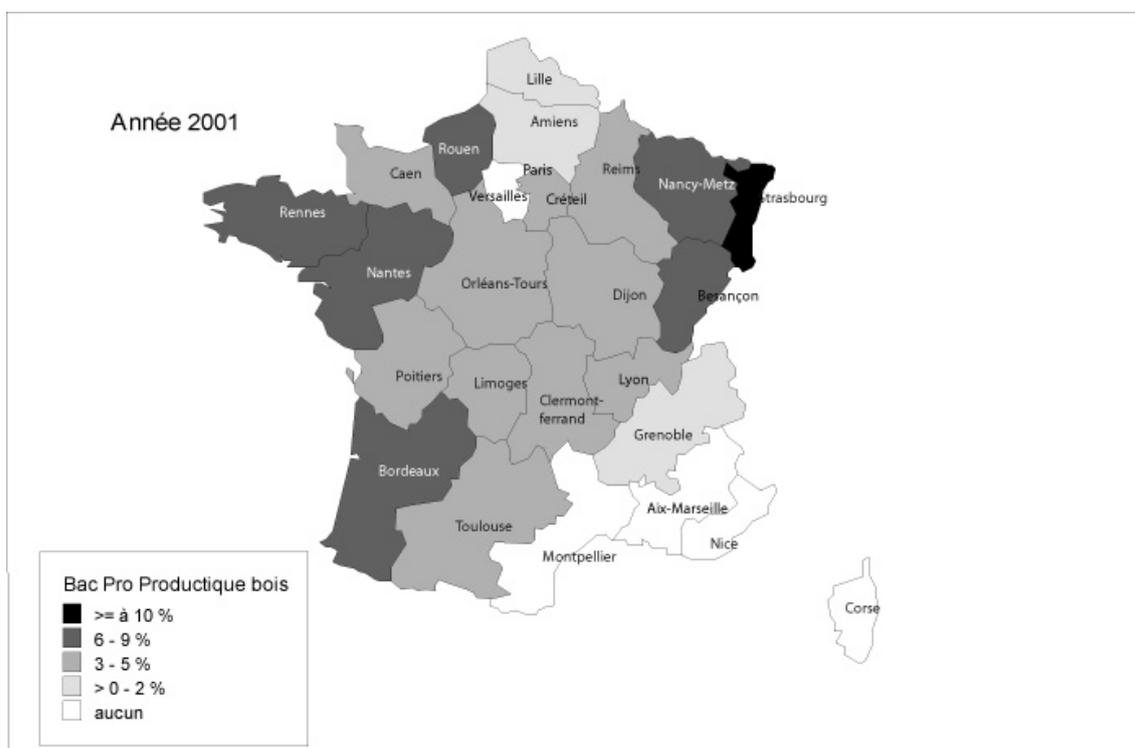
Année	Apprentis	Scolaires	Total
2006	10		10
2007	38	462	500

3.1.2.Évolution des effectifs de candidats à l'examen par régime d'inscription²

Productique bois

Session	Total			Scolaires		Apprentis		Formation continue		Autres	
	Présents	Admis	%	Présents	Admis	Présents	Admis	Présents	Admis	Présents	Admis
1989	121	89	73	121	89						
1990	305	265	86	278	248	27	17				
1991	391	287	73	383	282	8	5				
1992	370	294	79	347	276	23	18				
1993	354	249	70	335	240	19	9				
1994	353	249	70	315	222	24	21	7	1	7	5
1995	362	258	71	332	240	24	17			6	1
1996	365	267	73	315	230	36	30	12	7	2	
1997	325	244	75	290	219	18	15	10	9	7	1
1998	347	246	70	306	215	21	16	10	10	10	5
1999	367	257	70	331	233	23	17			13	7
2000	361	263	72	321	235	26	23	8	5	6	
2001	343	278	81	314	256	11	9			18	13
2002	346	267	77	289	230	34	26	14	8	9	3
2003	327	263	80	281	228	39	31	1	1	6	3
2004	299	224	74	253	189	36	33	1	1	9	1
2005	320	252	78	265	201	45	41	5	5	5	5
2006	300	247	82	260	216	33	27			7	4
2007	329	242	73	285	212	39	28	1	1	4	1

3.1.3.Répartition des effectifs en formation par académie

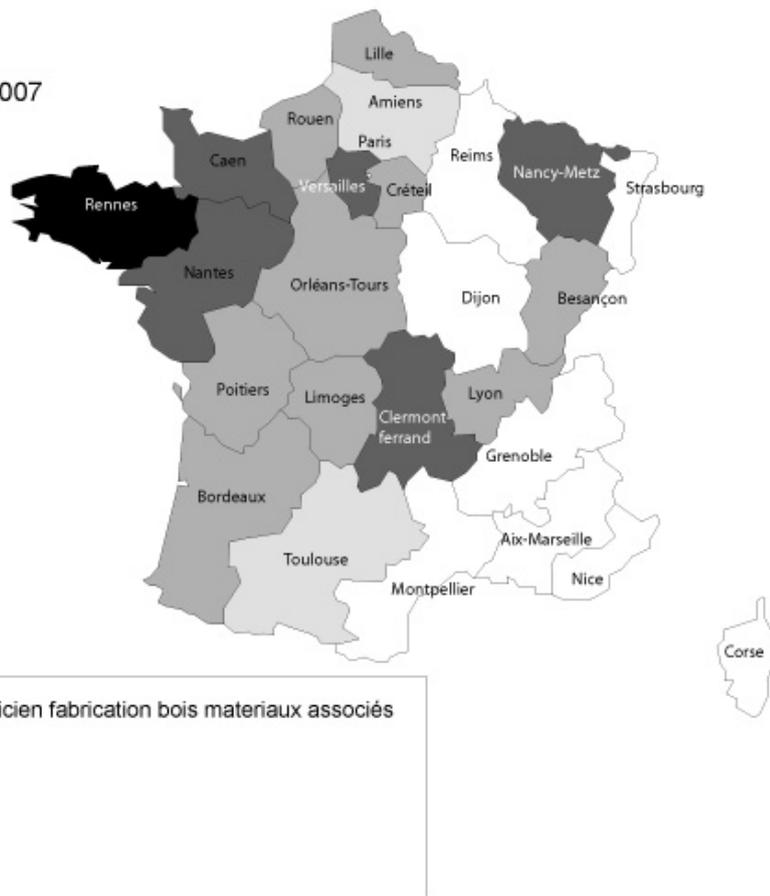


² Pas de données disponibles pour les Bac pro technicien de scierie et technicien de fabrication bois et matériaux associés.

Année 2006



Année 2007



3.1.4. Origine scolaire

En 2005, 88,4 % des élèves de première année de Bac pro Productique bois provenaient de la terminale de BEP Bois et matériaux associés.

En 2007, 71,4 % des élèves de première année de Bac pro Technicien de scierie provenaient de la terminale de BEP Bois et matériaux associés.

De même, 88,4 % des élèves de première année de Bac pro Technicien de fabrication bois et matériaux associés proviennent de la terminale de BEP Bois et matériaux associés.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 20 août 1987 portant création du baccalauréat professionnel section Productique bois et fixant les modalités de préparation et de délivrance de ce baccalauréat.

Art. 3.- L'accès en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel section Productique bois est ouvert en priorité aux élèves titulaires du brevet d'études professionnelles :

- B.E.P. Bois (construction, agencement, mobilier)
- B.E.P. Bois et matériaux associés,

Et aux titulaires du certificat d'aptitude professionnelle Fabrication industrielle de mobilier en menuiserie préparé après la 3^e.

Peuvent également être admis :

- a) Des élèves titulaires du certificat d'aptitude professionnelle Agent de fabrication industrielle du mobilier et de Conducteur opérateur des industries du bois ;
- b) Des candidats ayant interrompu leurs études et désirant reprendre leur formation s'ils justifient de trois années d'activités professionnelles.

Arrêté du 21 janvier 1994 modifiant les dispositions de l'arrêté du 20 août 1987 modifié relatives aux modalités de préparation et de délivrance du baccalauréat professionnel section Productique bois

Art. 1er. - L'article 3, alinéas 1 et 2 (a) de l'arrêté du 20 août 1987 modifié susvisé est modifié comme suit:

- Art. 3. - L'accès en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel section Productique bois est ouvert en priorité aux élèves titulaires d'un des diplômes suivants:

- B.E.P. Bois et matériaux associés;
- C.A.P. Fabrication industrielle de mobilier et menuiserie;
- C.A.P. Charpente;
- C.A.P. Menuiserie agencement;
- C.A.P. Première transformation;
- C.A.P. Ébéniste,

préparés après la classe de troisième.

Peuvent également être admis:

a) Des élèves titulaires d'un des diplômes suivants:

- B.E.P. Bois (construction, agencement, mobilier);
 - C.A.P. Mécanicien conducteur des scieries et des industries mécaniques du bois, option B: mécanicien affûteur de sciage, tranchage, déroulage;
 - C.A.P. Agent de fabrication industrielle du mobilier,
- préparés après la classe de troisième. >>

Arrêté du 3 septembre 1997 portant création du baccalauréat professionnel, spécialité Productique bois, et fixant ses modalités de préparation et de délivrance

Art. 3. - L'accès en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel, spécialité Productique bois, est ouvert :

a) Aux candidats titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou d'un brevet d'études professionnelles agricoles, d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un certificat d'aptitude professionnelle agricole, relevant d'un secteur professionnel en rapport avec la finalité de ce baccalauréat professionnel, et plus particulièrement aux candidats titulaires de l'un des diplômes suivants :

- BEP Bois et matériaux associés ;
- CAP Fabrication industrielle de mobilier et menuiserie ;
- CAP Charpente ;
- CAP Menuiserie-Agencement ;
- CAP Première transformation du bois ;
- CAP Ébéniste ;
- CAP Mécanicien conducteur des scieries et des industries mécaniques du bois, option b : Mécanicien affûteur de sciage, tranchage, déroulage.

b) Sur décision du recteur, après avis de l'équipe pédagogique, peuvent également être admis les élèves :

- titulaires d'un BEP ou d'un CAP autres que ceux visés au a ci-dessus ;
- ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de première ;
- titulaires d'un diplôme ou titre homologué classés au niveau V ;
- ayant interrompu leurs études et souhaitant reprendre leur formation s'ils justifient de deux années d'activité professionnelle ;
- ayant accompli une formation à l'étranger.

Les candidats visés au b font l'objet d'une décision de positionnement qui fixe la durée de leur formation.

Arrêté du 22 février 2006 portant création du baccalauréat professionnel spécialité « technicien de scierie » et fixant ses modalités de préparation et de délivrance

Art.4-L'accès en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel spécialité « technicien de scierie » est ouvert :

a) En priorité aux candidats titulaires d'un des diplômes suivants :

- BEP et CAP du secteur du bois ;

b) Sur décision du recteur, après avis de l'équipe pédagogique, aux candidats :

- titulaires d'un BEP ou d'un CAP autres que ceux visés ci-dessus ;
- ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de première ;
- titulaires d'un diplôme ou titre homologué classé au niveau V ;
- ayant interrompu leurs études et souhaitant reprendre leur formation s'ils justifient de deux années d'activité professionnelle ;
- ayant accompli une formation à l'étranger.

Ces candidats font obligatoirement l'objet d'une décision de positionnement qui fixe la durée de leur formation.

Arrêté du 22 février 2006 portant création du baccalauréat professionnel spécialité « technicien de fabrication bois et matériaux associés » et fixant ses modalités de préparation et de délivrance

Article 4-L'accès en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel spécialité « technicien de fabrication bois et matériaux associés » est ouvert :

a) En priorité aux candidats titulaires d'un des diplômes suivants :

- BEP et CAP du secteur du bois ;

b) Sur décision du recteur, après avis de l'équipe pédagogique, aux candidats :

- titulaires d'un BEP ou d'un CAP autres que ceux visés ci-dessus ;
- ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de première ;
- titulaires d'un diplôme ou titre homologué classé au niveau V ;
- ayant interrompu leurs études et souhaitant reprendre leur formation s'ils justifient de deux années d'activité professionnelle ;
- ayant accompli une formation à l'étranger.

Ces candidats font obligatoirement l'objet d'une décision de positionnement qui fixe la durée de leur formation.

3.1.5. Poursuite d'études

La BCP enregistre 57 personnes inscrites en formation (sous statut scolaire) en 2007 qui ont suivi l'année précédente le Bac pro productique bois. Parmi elles, 12 redoublent la terminale du Bac pro Technicien de fabrication bois et matériaux associés, soit 4,1 % des inscrits scolaires en 2006.

Le nombre de poursuivants (BCP) est donc de 45 soit 21,2 % des candidats potentiels. 16 de ces poursuivants (28 %) vont en BTS Productique bois – ameublement, option Production et gestion industrielle, 11 (19,2 %) en option Développement et industrialisation de ce même BTS.

3.1.6. Synthèse

Ce Bac pro dont le projet a été adopté en 1987, cherchait à réunir la première transformation du bois et la fabrication industrielle de mobilier et de menuiserie. La première manifestation d'un besoin d'évolution apparaît en 1991, avec les transformations des process de production au niveau de la première transformation : passage de postes de conducteurs de machines vers des postes de conducteurs de systèmes (19/04/91). Ceci a conduit à proposer une dominante 1^{ère} transformation et une dominante 2^{ème} transformation (06/02/92), projet adopté le 09/02/93. La situation est restée sans changement jusqu'en 2003, date à laquelle la création de deux Bac pro, correspondant à chacun des champs a été évoquée, puis conduite à bien et appliquée en 2005.

En termes d'effectifs, ce Bac pro a connu une relative stabilité – entre 250 et 350 élèves de terminale (apprentis et scolaires) de 1990 à 2006. Les statistiques disponibles pour les deux Bac pro qui lui ont succédé fait apparaître un écart important entre Technicien de scierie (autour de 40 élèves de terminale, apprentis non compris) et Technicien de fabrication de bois et matériaux associés (respectivement 462 et 372 élèves de terminale, apprentis non compris, en 2007 et 2008). Au total, les effectifs de ces deux Bac pro sont plus élevés que ceux du seul Bac pro Productique bois.

Les données relatives à l'apprentissage ne sont disponibles que pour le Bac pro Productique bois. A partir de 2001, la part des apprentis parmi les élèves de dernière année est supérieure à 10 % est peut être considérée comme tournant autour de 12 % ces dernières années, ce qui est inférieur aux taux du secteur de la production (21,6 % en 2001, 21,9 % en 2005).

La part des candidats issus de la formation continue est très faible.

Près de 90 % des élèves de première année du Bac pro Productique bois provenaient en 2005 du BEP Bois et matériaux associés. On fait le même constat en 2007 pour les élèves de première année du Bac pro Technicien de fabrication bois et matériaux associés. Le taux est un peu plus faible (environ 70 %) pour les Bac pro Technicien de scierie.

Un peu plus de 20 % des admis au Bac pro en 2007 poursuivent immédiatement des études sous statut scolaire, principalement en BTS Productique bois ameublement.

Sur la période 2001/2007, ce baccalauréat est absent dans les académies du sud-est (Aix-Marseille, Montpellier, Nice). Le passage de Productique bois à Technicien de fabrication bois et matériaux associés se traduit par une concentration sur certaines académies en particulier de l'ouest, exception faite de Nancy-Metz.

3.2. Bac pro Bois - Construction et aménagement du bâtiment (1989-2005) ;Bac pro Technicien menuisier agenceur (2005-...) ; Bac pro Technicien constructeur bois (2005-...)

3.2.1.Évolution des effectifs en dernière année de formation

Bac pro Bois-construction et aménagement du Bâtiment.

Année	Apprentis	%	Scolaires	%	Total	Taux d'évolution
1990	18	8	210	92	228	
1991	14	3	456	97	470	
1992	42	6	667	94	709	
1993	29	4	805	97	834	
1994	34	4	758	96	792	100
1995	34	4	796	96	830	105
1996	63	8	766	92	829	105
1997	64	7	880	93	944	119
1998	65	7	897	93	962	121
1999	82	9	886	92	968	122
2000	99	9	969	91	1068	135
2001	93	9	926	91	1019	129
2002	106	10	984	90	1090	138
2003	105	10	996	91	1101	139
2004	113	10	1018	90	1131	143
2005	113	10	1035	90	1148	145

Bac pro Technicien menuisier agenceur

Année	Apprentis	%	Scolaires	%	Total
2006	238	11	1966	89	2204
2007	147	6	2217	94	2364

Bac pro Technicien constructeur bois

Année	Apprentis	%	Scolaires	%	Total
2006	34	16	182	84	216
2007	53	15	295	85	348

3.2.2.Évolution des effectifs de candidats à l'examen par régime d'inscription

Bac pro Bois-construction et aménagement du bâtiment

Session	Total			Scolaires		Apprentis		Formation continue		Autres	
	Présents	Admis	%	Présents	Admis	Présents	Admis	Présents	Admis	Présents	Admis
1991	215	165	76	215	165						
1992	348	247	70	336	242	12	5				
1993	797	590	74	735	541	62	49				
1994	744	496	66	711	473	33	23				
1995	879	557	63	846	538	33	19				
1996	829	565	68	746	519	37	18	35	22	11	6
1997	840	538	64	736	476	66	49	21	7	17	6
1998	945	739	78	856	671	66	58	1	1	22	9
1999	1006	691	68	918	640	42	28	22	13	24	10
2000	977	749	76	867	676	62	47	8	7	40	19
2001	1124	869	77	1012	796	55	44	27	16	30	13
2002	1054	772	73	905	671	86	66	28	19	35	16
2003	1133	883	77	935	734	110	87	48	36	40	26
2004	1144	934	81	969	798	104	91	38	31	33	14
2005	1170	916	78	997	798	113	82	33	27	27	9
2006	1229	961	78	1028	825	120	94	49	31	32	11

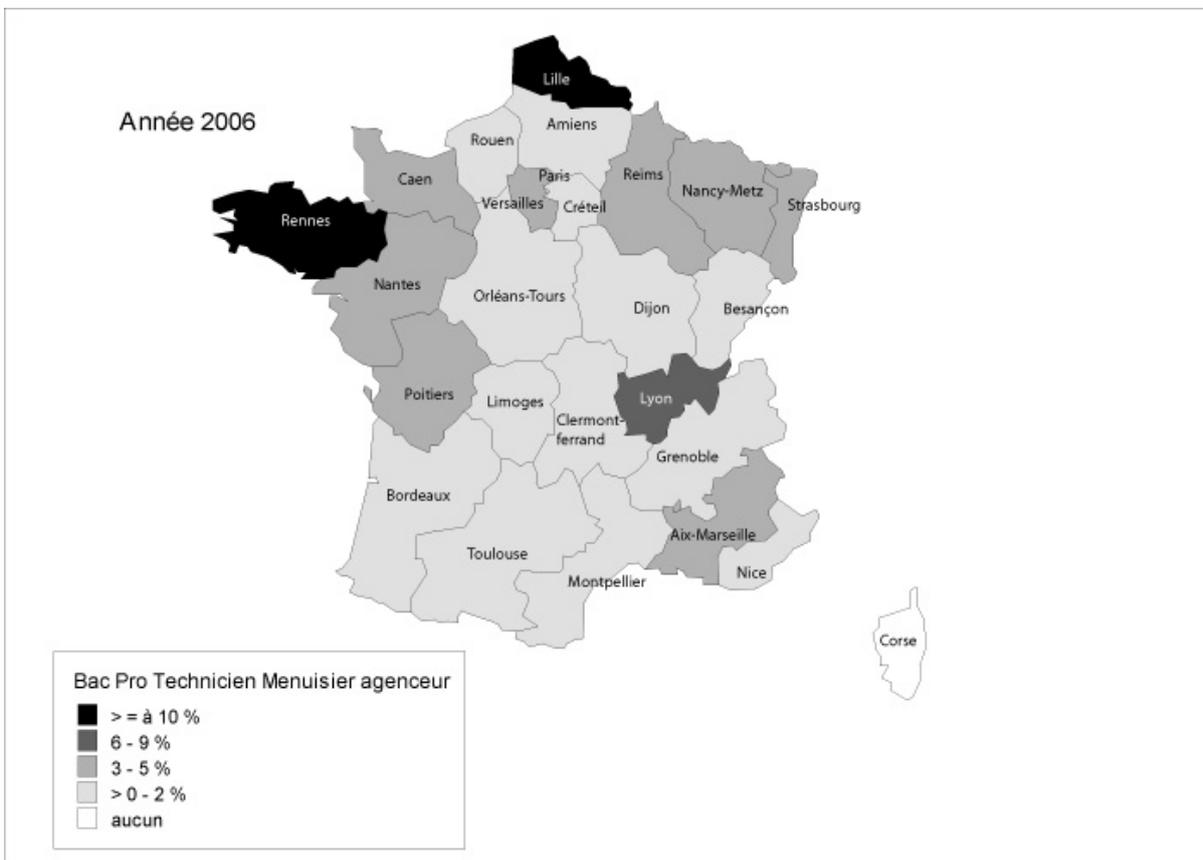
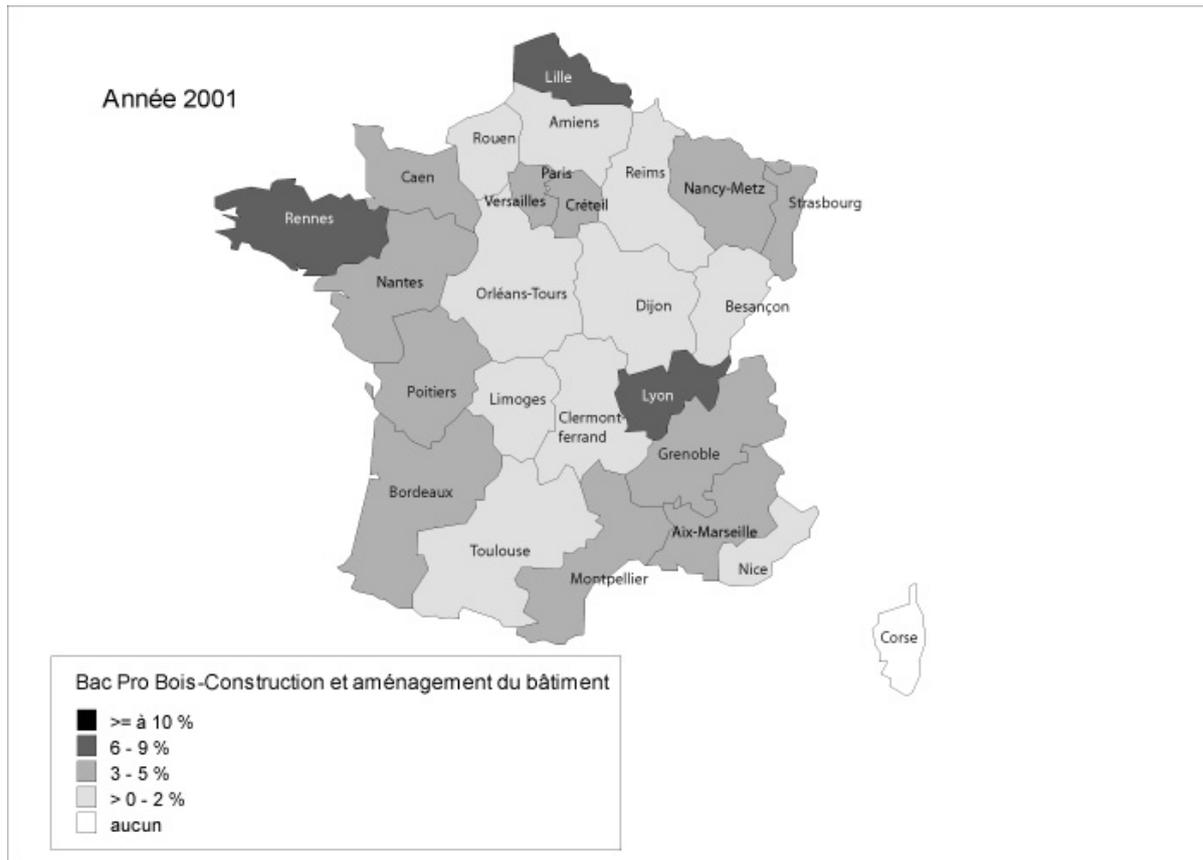
Bac pro Technicien menuisier agencier

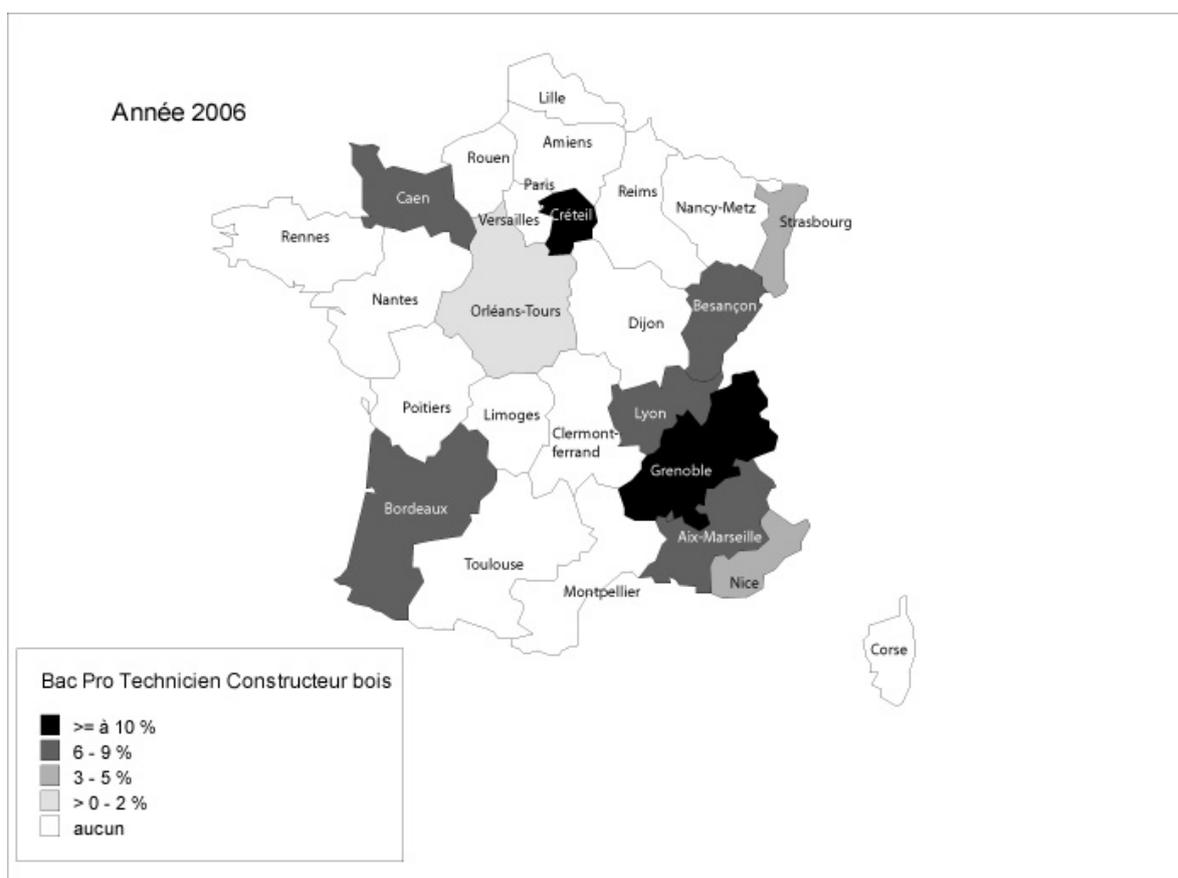
Session	Total			Scolaires		Apprentis		Formation continue		Autres	
	Présents	Admis	%	Présents	Admis	Présents	Admis	Présents	Admis	Présents	Admis
2007	1129	924	81	953	790	129	107	31	24	16	3

Bac pro Technicien constructeur bois

Session	Total			Scolaires		Apprentis		Formation continue		Autres	
	Présents	Admis	%	Présents	Admis	Présents	Admis	Présents	Admis	Présents	Admis
2007	100	89	89	77	68	15	13	7	7	1	1

3.2.3. Répartition des effectifs par académie





3.2.4. Origine scolaire

En 2004, 88,1 % des élèves de première année de Bac pro Bois-construction et aménagement du bâtiment provenaient de la terminale de BEP Bois et matériaux associés.

En 2007, 88,6 % des élèves de première année du Bac pro Technicien menuisier agencéur provenaient de la terminale de BEP Bois et matériaux associés.

De même, 84,9 % des élèves de première année du Bac pro Technicien constructeur bois provenaient de la terminale du BEP Bois et matériaux associés.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 6 juin 1989 portant création du baccalauréat professionnel section Bois-construction et aménagement du bâtiment et fixant les modalités de préparation de ce baccalauréat.

Art. 3. – L'accès en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel section Bois-Construction et aménagement du bâtiment est ouvert en priorité aux élèves titulaires d'un des diplômes suivants :

- BEP Bois et matériaux associés ;
 - CAP Menuisier agencement ;
 - CAP Structure, ossature, charpente,
- préparés après la classe de troisième.

Peuvent également être admis :

a) des élèves titulaires de l'un des diplômes suivants :

- BEP Charpente, construction bois ;
- BEP Bois (construction, agencement, mobilier) ;
- CAP Fabrication industrielle de mobilier et menuiserie ;
- CAP Menuisier du bâtiment et d'agencement ;
- CAP Charpentier en bois (structures, escaliers, coffrages) ;
- CAP Agent de fabrication industrielle du mobilier ;
- CAP Conducteur opérateur des industries du bois ;
- CAP Ébéniste,

préparés après la classe de troisième.

b) Des candidats ayant interrompu leurs études et désirant reprendre leur formation s'ils justifient de trois années d'activités professionnelles.

Arrêté du 3 septembre 1997 portant création du baccalauréat professionnel, spécialité Bois construction et aménagement du bâtiment, et fixant ses modalités de préparation et de délivrance

Art. 3. - L'accès en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel, spécialité Bois construction et aménagement du bâtiment, est ouvert :

a) Aux candidats titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou d'un brevet d'études professionnelles agricoles, d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un certificat d'aptitude professionnelle agricole, relevant d'un secteur professionnel en rapport avec la finalité de ce baccalauréat professionnel, et plus particulièrement aux candidats titulaires d'un des diplômes suivants :

- BEP Bois et matériaux associés ;
- CAP Menuiserie-agencement ;
- CAP Charpente ;
- CAP Fabrication industrielle de mobilier et menuiserie ;
- CAP Conducteur opérateur des industries du bois ;
- CAP Ébéniste ;

b) Sur décision du recteur, après avis de l'équipe pédagogique, peuvent également être admis les élèves :

- titulaires d'un BEP ou d'un CAP autres que ceux visés au a ci-dessus ;
- ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de première ;
- titulaires d'un diplôme ou titre homologué classés au niveau V ;
- ayant interrompu leurs études et souhaitant reprendre leur formation s'ils justifient de deux années d'activité professionnelle ;
- ayant accompli une formation à l'étranger.

Les candidats visés au b font l'objet d'une décision de positionnement qui fixe la durée de leur formation

. Arrêté du 11 juillet 2005 portant création du baccalauréat professionnel spécialité technicien menuisier-agenceur et fixant ses modalités de préparation et de délivrance

Article 4.

L'accès en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel spécialité technicien menuisier-agenceur est ouvert :

a) En priorité aux candidats titulaires d'un des diplômes suivants :

- BEP et CAP du secteur du bois ;

b) Sur décision du recteur, après avis de l'équipe pédagogique, aux candidats :

- titulaires d'un BEP ou d'un CAP autres que ceux visés ci-dessus ;
- ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de première ;
- titulaires d'un diplôme ou titre homologué classé au niveau V ;
- ayant interrompu leurs études et souhaitant reprendre leur formation s'ils justifient de deux années d'activité professionnelle ;

- ayant accompli une formation à l'étranger.

Ces candidats font obligatoirement l'objet d'une décision de positionnement qui fixe la durée de leur formation.

Arrêté du 11 juillet 2005 portant création du baccalauréat professionnel spécialité technicien constructeur bois et fixant ses modalités de préparation et de délivrance

Article 4

L'accès en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel spécialité technicien constructeur bois est ouvert :

a) En priorité aux candidats titulaires d'un des diplômes suivants :

BEP et CAP du secteur du bois.

b) Sur décision du recteur, après avis de l'équipe pédagogique, aux candidats :

- titulaires d'un BEP ou d'un CAP autres que ceux visés ci-dessus ;

- ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de première ;

- titulaires d'un diplôme ou titre homologué classé au niveau V ;

- ayant interrompu leurs études et souhaitant reprendre leur formation s'ils justifient de deux années d'activité professionnelle ;

- ayant accompli une formation à l'étranger.

Ces candidats font obligatoirement l'objet d'une décision de positionnement qui fixe la durée de leur formation.

3.2.5. Poursuite d'études

La BCP enregistre 168 personnes inscrites en formation, sous statut scolaire, en 2007 qui ont suivi l'année précédente le Bac pro Technicien menuisier agenceur. Parmi elles, 30 redoublent la terminale du Bac pro soit 1,5 % des scolaires inscrits en 2006.

Le nombre de poursuivants (BCP) est donc de 138 soit 17,4 % des candidats potentiels (admis scolaire 2007). 27 de ces poursuivants (19,5 %) vont en BTS Productique bois ameublement, option Production et gestion individuelle, 23 (16,6 %) dans l'option Développement et industrialisation du même BTS, et 20 (14,4 %) en BTS Systèmes constructifs bois habitat.

3.2.6. Synthèse

La demande de Bac pro date de 1987 (30/04/87). Le Secrétaire général des CPC ne jugeait pas souhaitable d'envisager sa création tant qu'il existait un BT couvrant le même secteur. En 1989, le projet de création du Bac pro Bois-construction et aménagement du bâtiment est néanmoins adopté (02/02/89). En 1996, la présentation d'une étude sur le Bac pro Construction et aménagement du bâtiment (CAB) soulève beaucoup d'animosité, en particulier de la part des professionnels, quant aux sites retenus, à la généralisation des résultats compte tenu de la taille de l'échantillon... (22/10/96). Quoiqu'il en soit, l'un des constats est l'absence de transférabilité entre le secteur du Bois et celui du Bâtiment, d'où la proposition de deux options au Bac pro CAB. Cette proposition ne sera pas retenue et les professionnels trouvent le Bac pro CAB trop pluridisciplinaire et lui préfèrent le BP Agencement (13/09/99). Dans le but de professionnaliser davantage le Bac pro CAB, l'hypothèse de deux diplômes distincts est évoquée (13/03/02) : un Bac pro Construction bois englobant la charpente traditionnelle, la rénovation et la construction bois et un Bac pro regroupant l'aménagement et l'agencement (13/03/02). Cela débouchera en 2005, avec l'abrogation du Bac pro CAB et la création du Bac pro Technicien menuisier agenceur et du Bac pro Technicien constructeur bois. On est donc dans une situation d'origine de recherche de transversalité entre menuiserie-agencement et construction bois qui aboutit à une segmentation ultérieure en deux Bac pro.

Les effectifs d'élèves en dernière année de formation (scolaires et apprentis) du Bac pro CAB ont connu une montée progressive avant de se stabiliser autour de 1100 à partir de 2003. Le passage à deux Bac pro s'est traduit par une augmentation importante de ces effectifs : 2200 élèves de dernière année pour le Bac pro Technicien menuisier agenceur et 300 pour le Technicien constructeur bois en 2008.

Le taux d'apprentis de dernière année du CAB est de 9 % à 10 % depuis 2000, donc inférieur à celui du secteur de la production. Les données disponibles pour les deux nouveaux Bac pro correspondent à cet ordre de grandeur pour Technicien menuisier agenceur, légèrement supérieur pour Technicien constructeur bois (15 %).

Le nombre de candidats issus de la formation continue était de 7 % pour le Bac pro CAB en 2005.

Près de 90 % des élèves de première année du Bac pro CAB provenaient en 2005 du BEP Bois et matériaux associés. On fait le même constat en 2007 pour les élèves de première année du Bac pro Technicien menuisier agenceur ainsi que du Bac pro Technicien constructeur bois.

17 % des admis au Bac pro Technicien menuisier agenceur en 2007 poursuivent immédiatement des études sous statut scolaire, principalement en BTS Productique bois ameublement, puis en BTS Systèmes constructifs bois-habitat. Ce taux est de 23,5 % pour les admis du Bac pro Technicien constructeur bois, mais il porte sur des effectifs faibles.

En termes de répartition par académie, le passage de Construction et aménagement du bâtiment à Technicien menuisier agenceur s'inscrit dans la continuité avec une couverture globale du territoire et une croissance de la part des académies de Lille et de Rennes. Le Bac pro Technicien constructeur bois est à l'inverse localisé, les académies de Grenoble et Créteil accueillent plus de 10 % des effectifs en formation.

3.3. Bac pro Artisanat et métier d'art option Ébéniste (1990-...)

Ce Bac pro a été créé en 1990 dans le cadre de la 13^{ème} CPC Arts appliqués (voir fiche CPC Arts appliqués). Il a été rattaché en 2007 à la 10^{ème} Bois et dérivés.

ANNEXE A - EXTRAITS DES COMPTES RENDUS DE CPC - RÉCAPITULATIF

28/03/85

- Examen de création du BT Agencement. L'actualisation du BT Construction et aménagement d'ensembles, de création récente, et qui résultait de la fusion de deux brevets de technicien Ouvrages en bois dans le bâtiment et Agencement, a été demandé par la CPC devant les difficultés rencontrées par les enseignants. Le Secrétaire général des CPC pense que l'aspect professionnel de la formation pourrait sans doute être renforcé et justifier la création d'un Bac pro. Le projet de BT est adopté à l'unanimité.
- Avis sur la suppression du BT Commerce de l'ameublement. Prise en compte de la fonction commerciale dans d'autres diplômes de la filière bois (BT Agencement et BT Fabrication industrielle de mobilier en cours de création).
- Travaux en cours : BP Conducteur opérateur des industries du bois, BT Fabrication industrielle du mobilier.

03/07/85

- BP des Industries du bois. Envisager un Bac pro ? En définitive, la CPC adopte à l'unanimité la création du BP.

30/04/87

- Avis sur le projet de Bac pro Productique bois. Dans la continuité des sections BEP et CAP FIMM. Projet adopté.
- Demande d'un Bac pro Bois-bâtiment. Selon le Secrétaire général des CPC, il n'est pas souhaitable de créer d'un Bac pro tant qu'il existe un BT couvrant le même secteur.

02/02/89

- Rattachement des diplômes du secteur Bois-bâtiment à la commission, qui accueille deux membres de la FNB.
- Avis sur le projet de création du Bac pro Bois-construction et aménagement du bâtiment. L'activité couverte est celle de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises de menuiserie, d'agencement et de structure ossature et des collectivités locales qui effectuent des travaux neufs, de rénovation et de réhabilitation, selon des procédés unitaires ou de petites séries.
- Actualisation des BT.

05/04/90

- Examen de la modification des règlements d'examen des Bac pro Productique bois et Construction et aménagement du bâtiment.

31/05/90

- Information sur la création du Bac pro Artisanat et métiers d'art – options Ebénisterie et Tapisserie d'ameublement.

- Examen de la proposition de création d'une option bois dans le bac F1 en remplacement des BT du secteur bois. Trois BT sont remplacés : Construction et aménagement d'ensembles, Ameublement, Industries et commerce du bois. Projet discuté, et adopté.

19/04/91

- Rénovation de la première transformation du bois : tenir compte de l'évolution des postes de conducteurs de machines vers des postes de conducteurs de systèmes. Possibilité de couvrir les besoins avec le CAP FIMM et le Bac pro Productique bois ?

06/02/92

- Première transformation du bois : on s'oriente vers un Bac pro avec une dominante 1^{ère} transformation et une dominante 2^{ème} transformation.

23/04/92

- Bac Technologique : option Bois et matériaux associés. Le Bac techno a d'autres finalités que les Bac pro et un élève s'engageant dans cette voie poursuivra sur quatre années d'études jusqu'au BTS. Des élèves de BEP s'engageant dans un Bac pro pourront être orientés vers une première d'adaptation et des sections de technicien supérieur.

09/02/93

- Bac pro Productique bois : introduction de la 1^{ère} transformation. Projet adopté.

23/11/93

- Actualisation des BP Menuiserie-Charpente

31/03/95

- Demande de réorientation du BP Ameublement, compte tenu de la disparition des Brevets de maîtrise du bois et de la mise en place du Brevet technique des métiers.

22/10/96

- Une décision de suppression de la CPC Bois et dérivés avait été envisagée, mais tout est reporté aux travaux du Haut Comité de la formation professionnelle.

- Mise en unité des BTS, Bac pro et BP.

- Présentation d'une étude, qui soulève beaucoup d'animosité, sur le Bac pro Construction et aménagement du bâtiment (CAB).

13/09/99

- la CPC ne s'est pas réunie depuis trois ans. Le nouveau Secrétaire général fait le point sur l'évolution de l'enseignement professionnel : le Bac pro, diplôme récent donne, dans l'ensemble, satisfaction. Une interrogation demeure sur la poursuite d'études des bacheliers professionnels qui s'orientent vers un BTS, alors que le Bac pro est un diplôme d'insertion.

- Les professionnels trouvent le Bac pro CAB trop pluridisciplinaire et lui préfèrent le BP Agencement. Revoir cette question ?

- Dans certains secteurs, plus de 50 % des titulaires de BEP poursuivent en Bac pro.

30/03/01

- Près de 80 % des titulaires de BEP poursuivent leurs études en Bac pro.
- Demande de création d'un Bac pro de Tonnelier, et d'un BP Industries du bois, option Sciage 1^{ère} transformation.

13/03/02

- Pour l'année 2000, dans la filière bois, un tiers des reçus aux CAP poursuivent en BP et un tiers des formés au BEP poursuivent en Bac pro.
- Dans le but de professionnaliser davantage le Bac pro CAB, il conviendrait de faire deux diplômes distincts :
 - ==> un Bac pro Construction bois englobant la charpente traditionnelle, la rénovation et la construction bois ;
 - ==> un baccalauréat regroupant l'aménagement et l'agencement.
- Souhait d'une année d'adaptation post Bac pro pour poursuivre en BTS... Et rappel que le Bac pro est un diplôme d'insertion.
- Demande de création d'un diplôme de niveau IV dans le domaine du tournage : voir si le Bac pro Productique bois ou le BP Industries du bois ne convient pas.

17/01/03

- Réforme des différents niveaux. Hypothèse de quatre Bac pro : Construction bois, Menuiserie, Première transformation, Productique bois ameublement. Cela entraîne un casse-tête au niveau du BEP et certains tiennent beaucoup au BT Aménagement.

17/06/04

- Validation des RAP :
 - ➔ Bac pro Constructeur bois,
 - ➔ Bac pro Menuiserie-agencement,
 - ➔ Bac pro Technicien de scierie qui remplace le Bac pro Productique bois, option Première transformation et reprend la partie des tâches relative au négoce des produits forestiers du Brevet de technicien Industrie et commerce du bois, option Exploitation, débit, négoce,
 - ➔ Bac pro Technicien de fabrication bois et matériaux associés.

16/12/04

- Validation des référentiels des Bac pro Constructeur bois et Menuisier agenceur.
- Le secteur d'activité du Bac pro Constructeur bois concerne l'ensemble de la construction bois qui comprend la charpente traditionnelle, le domaine de l'ossature et des structures ainsi que toutes les activités relatives à l'isolation et à l'étanchéité conduisant à la réalisation de ce que l'on définit communément par « le clos et le couvert ». Appellation définitive : Baccalauréat professionnel Technicien constructeur bois. Approuvé.
- Le titulaire du Bac pro Technicien menuisier agenceur intervient à la fois au moment de la fabrication et à celui de la mise en oeuvre sur chantier, que ce soit dans les phases de préparation ou de réalisation. Ses compétences en organisation, en suivi de la réalisation et en animation lui permettent également de gérer les activités d'une petite équipe. Par rapport au Bac pro. CAB, accent sur l'agencement et le travail de chantier. Problème du BT Agencement.
- Création d'un BP de Charpente marine.

23/12/2005

- Validation du référentiel du Bac pro Technicien de fabrication bois et matériaux associés. Abrogation du BP Industries du bois. Rappel : le Bac pro. Productique bois comportait deux options, la première transformation et la deuxième transformation. Le Bac pro Technicien de fabrication bois et matériaux associés fait suite à la rénovation de la seconde option.
- Validation du référentiel du Bac pro Technicien de scierie. Abrogation du BT Industries et commerce du bois, option A Exploitation, débit, négoce. Le Bac pro est destiné à former des techniciens qui participent au fonctionnement et à la gestion des scieries de toutes tailles et, en particulier celles dont l'activité est complétée par la fabrication industrielle de produits divers tels que palettes, emballages, parquets, charpentes rabotées.
- Le Bac pro Productique bois, option Première transformation du bois est abrogé, le BT Industrie et commerce du bois, option A Exploitation, débit, négoce, aussi.
- Réforme du BEP : son caractère propédeutique est affirmé.

11/12/06

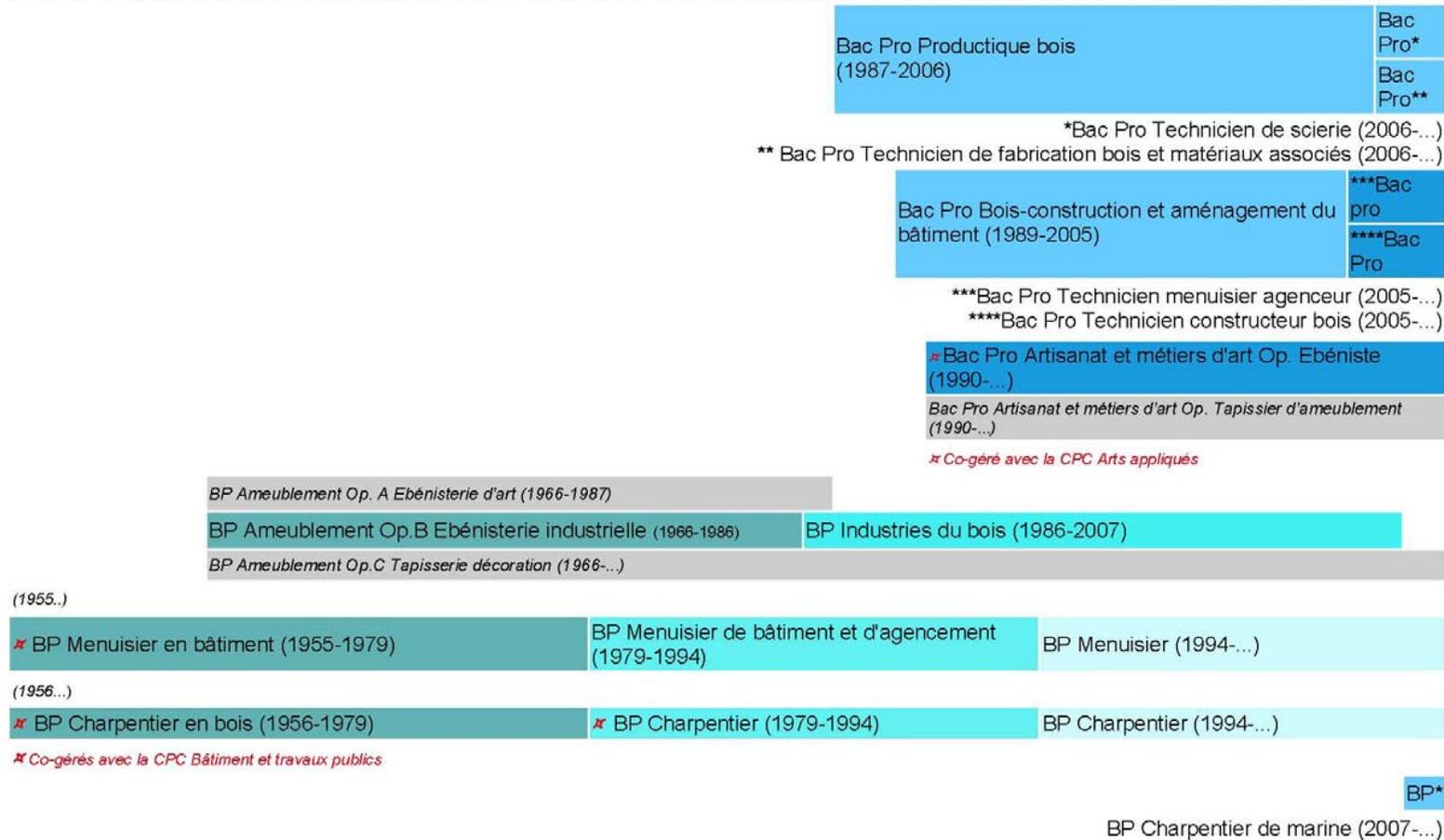
- Validation du référentiel du BP Charpentier de marine. La création d'un BP a été préférée à celle d'un Bac pro. compte tenu des savoirs faire très pointus abordés et de la complexité des ouvrages réalisés. Abrogation de la mention complémentaire Charpente navale, bois et matériaux associés.
- Validation du référentiel du BEP Bois (intitulé à définir). Les référentiels du Bac pro ont servi de support pour définir le contenu d'un diplôme de niveau V sans aborder les spécificités pointues qui relèvent d'un niveau IV. Débats intenses, adoption de justesse. BEP Métiers du bois.
- Abrogation du BP Industries du bois.
- Les diplômes du bois gérés par la 13^{ème} CPC Arts appliqués seront transférés à la 10^{ème}

ANNEXE B - GÉNÉALOGIES

Evolution des diplômes dans le bois et ses dérivés – Niveau IV

Années

60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 00 01 02 03 04 05 06 07



60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 00 01 02 03 04 05 06 07

(1952...)

BEI Industries forestières Op. Mécaniciens de scierie (1952-1966)	BT Industrie et commerce du bois Op. A : Exploitation forestière, débit, négoce (1966-1974)	BT Industrie et commerce du bois Op. A : Exploitation débit, négoce (1974-2006)	
BEI Industries forestières Op. Exploitants forestiers (1952-1966)			
BT Adjoint technique d'entreprise dans les industries et le commerce du bois Op. A : Industries mécaniques du bois (1959-1966)			
BT Adjoint technique d'entreprise dans les industries et le commerce du bois B : Exploitation forestière scierie négoce (1959-1966)	BT Industrie et commerce du bois Op. B : outillage et industries de transformation et dérivés (1966-1974)	BT Industrie et commerce du bois Op. B : Industrie de transformation du bois et dérivés (1974-1991)	
BT Menuisier en bâtiment (1952-1967)	BT Ouvrage en bois dans le bâtiment (1967-1981)	* BT Construction et aménagement d'ensembles (structure, agencement, menuiserie) (1981-1991)	Bac Techno Génie mécanique Op. D : Bois et matériaux associés (STI) (1991-...)
BEI Menuisier d'agencement (1952-1966)	BT Agencement (1966-1981)		
BEI Ebénisterie (1952-1966)	BT Ameublement Op. A : Ebénisterie (1966-1991)		
BEI Menuisier en sièges (1952-1966)	BT Ameublement Op. B : Menuiserie en sièges (1966-1991)		
	BT Ameublement Op. C : Tapisserie (1966-1991)		
		* Co-géré avec la CPC Bâtiment et travaux publics	Bac Techno Génie mécanique Op. : A:Productive mécanique (1991-...); B: Systèmes motorisés (1991-...); C: Structures métalliques (1991-...); E: Matériaux souples (1991-...); F: Microtechniques (1992-...)

60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 00 01 02 03 04 05 06 07

BT Commerce de l'ameublement
(1971-1986)

BT Agencement (1986-...)

* CAP Charpentier de navires en bois (1954-1991)

MC Charpente navale bois et matériaux associés (niveau IV) (1991-2005)

* Géré par la CPC Métallurgie jusqu'en 1990

Bac Pro : Baccalauréat Professionnel
Bac Techno : Baccalaurat technologique
BEI : Brevet d'enseignement industriel
BP : Brevet professionnel
BT : Brevet de technicien

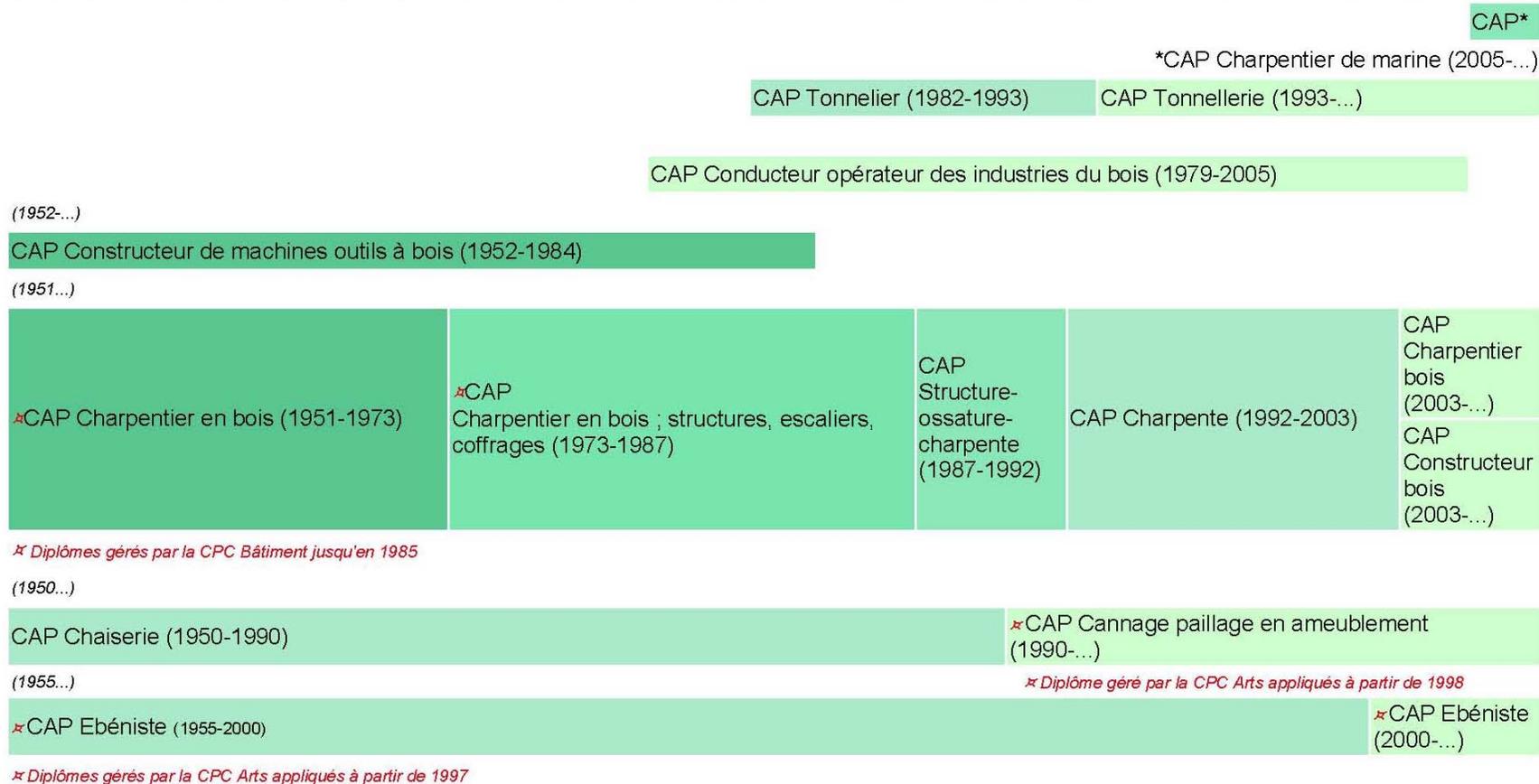
Diplôme relevant d'une autre généalogie

Source : Céreq (Base Reflet)

Evolution des diplômes du bois et dérivés - Niveau V

Années

60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 00 01 02 03 04 05 06 07



60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 00 01 02 03 04 05 06 07
 (1959...)

CAP Affuteur-scieur (1951-1969)	CAP Mécanicien conducteur des scieries et des industries mécaniques du bois Op. C: Mécanicien d'entretien, de réglage et d'affutage sur machines à bois (1969-1984)			
	CAP Mécanicien conducteur des scieries et des industries mécaniques du bois Op. A: Conducteur de machines de sciage, tranchage, déroulage (1969-1984)	CAP Mécanicien conducteur des scieries et des ind. mec. du bois Op. A Cond. de mach. sciage, tranchage, déroulage (1984-1992)	CAP Première transformation du bois (1992-2004)	CAP Conducteur opérateur de scierie (2004-...)
	CAP Mécanicien conducteur des scieries et des industries mécaniques du bois Op. B: Mécanicien affuteur de sciage, tranchage, déroulage (1969-1984)	CAP Mécanicien conducteur des scieries et des industries. mécaniques. du bois Op. B: Mécanicien affuteur de sciage, tranchage, déroulage (1984-...)		
(1950...)		CAP Agent de fabrication industrielle du mobilier (1984-1987)	CAP Fabrication industrielle de mobilier et menuiserie (1987-2003)	CAP Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement (2003-...)
*CAP Menuisier en bâtiment (1950-1973)	*CAP Menuisier du bâtiment et d'agencement (1973-1987)		CAP Menuiserie agencement (1987-2003)	CAP Menuisier installateur (2003-...)
				BEP*
				*BEP Métiers du bois (2007-...)
		*BEP Charpente construction bois (1982-1987)	BEP Bois et matériaux associés (1987-2007)	
	BEP Bois (Construction, agencement, mobilier)(1971-1987)			

* Diplôme géré par la CPC Bâtiment et TP jusqu'en 1986

* Diplôme géré par la CPC Bâtiment et TP jusqu'en 1986

MC Parqueteur (1996-...)

MC Aluminium produits de synthèse
(1991-2004)

(1954...)

▣ CAP Charpentier de navires en bois (1954-1991)

MC Charpente navale bois et
matériaux associés (niveau V)
(1991-2005)

▣ *Diplôme géré par la CPC Métallurgie jusqu'en 1990*

(1952-...)

MC Découpeur (1952-1984)

MC Toupilleur (1952-1984)

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle EP
: Brevet d'études professionnelles
MC : Mention complémentaire
Option relevant d'une autre CPC

Source : Céreq (Base Reflet)

ISSN : 1776-3177
Marseille, 2009.